



# Un territoire et des services accessibles pour tous en 2015

## Utopie ou réalité ?

**L'enjeu de la mise en accessibilité**

**Quelles conséquences pour le citoyen ?**

**Quels leviers ? Quelles solutions ?**

**La mise en accessibilité des logements, des établissements recevant du public, des transports, de la voirie et des espaces publics est un enjeu** auquel la France s'est engagée à répondre d'ici 2015. Huit ans après le vote de la loi et à maintenant deux ans de l'échéance, on ne peut que constater le retard pris dans tous les domaines concernés.

En effet, si la plupart des constructions neuves sont accessibles, un très grand nombre de mairies, de stades, de commerces, d'hôtels, de restaurants, de cabinets de profession libérale, des plus anciennes salles de spectacles ainsi que la quasi totalité des services de transports ne respectent pas les normes d'accessibilité. Par ailleurs, bon nombre de plans de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE), qui devaient être achevés pour le 23 décembre 2009, n'ont pas encore vu le jour.

**Et pourtant, l'échéance est fixée depuis la loi du 11 février 2005 !**

En 2011, les inspections générales des ministères ont remis un rapport au gouvernement contenant des propositions relatives aux modalités d'application des règles d'accessibilité. Rendu public en 2012, il fait l'objet, d'une expertise en vue d'évaluer la faisabilité de l'ensemble des propositions. C'est la mission que le 1<sup>er</sup> ministre a confié à Claire-Lise CAMPION, sénatrice, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés par la question de l'accessibilité. Son rapport, publié en mars 2013, contient 40 propositions pour « Réussir 2015 ».

Force est de constater au travers de ces deux rapports que l'absence d'un réel portage politique et technique est la principale cause du très grand retard pris en la matière. Car en effet, le portage politique et technique est le facteur clé de réussite de la mise en œuvre et de l'appropriation d'une politique gouvernementale.

## Quelles conséquences pour le citoyen ?

Or, ce non respect des échéances réglementaires est lourd de conséquences :

- ✓ En termes d'**égalité d'accès aux services** pour chaque citoyen : en France aujourd'hui, 5 500 000 personnes sont handicapées (soit 10 % de la population totale), dont notamment 41 % handicapées « moteur » et 31 % handicapées « visuel » – ces chiffres n'incluant pas les personnes en difficulté provisoire de mobilité (poussette, jambe cassée par exemple).
- ✓ En termes d'**égalité de qualité d'usage** : assurer un partage de l'espace entre les différentes catégories d'usagers et concilier les attentes et les besoins des différentes catégories de handicap.
- ✓ En termes de **risque de désertion des territoires ruraux** : face au vieillissement de la population notamment (en 2050, 1 habitant sur 3 serait âgé de 60 ans et plus, contre 1 sur 5 en 2005 – source INSEE), la non accessibilité des services pourrait conduire à une fuite de cette population vers des territoires urbains mieux équipés. Cela ne ferait qu'accroître la vulnérabilité des territoires ruraux.
- ✓ En termes de **concurrence territoriale** : les collectivités pour lesquelles les voiries, les espaces publics, les écoles .. auront été mis en accessibilité se verront préférées à celles n'ayant pas eu la volonté politique mais surtout les moyens techniques et humains pour les réaliser.
- ✓ En termes de **responsabilités** : la non mise aux normes de certains établissements peut conduire à la prise de sanctions voire leur fermeture.

## Quels leviers pour dynamiser cette politique publique ? Quelles solutions pour les collectivités et les élus ?

**Quels sont les leviers possibles** à la mise aux normes des logements, des établissements publics recevant du public, des transports, des espaces publics .... auquel tout citoyen peut à juste titre prétendre à avoir accès ?

En premier lieu, la réussite nécessite **une mobilisation forte et une sensibilisation des différents acteurs** à l'application de cette loi : **le rôle des Directions Départementales des Territoires (et de la Mer)** (DDT - DDTM) dans ce domaine est primordial, car elles savent **porter une politique publique au plus près des acteurs** et les aider à sa mise en application (informer et former élus et professionnels, expliquer aux élus les enjeux d'une réglementation, mettre à disposition des documents d'information et outils méthodologiques, accompagner les élus dans l'organisation de réunions d'information, ....).

Aujourd'hui, les collectivités territoriales, même avec retard, doivent être en mesure de réaliser un diagnostic de leur territoire pour évaluer l'ensemble des travaux à réaliser et établir un programme pluriannuel.

Compte-tenu du nombre très important de bâtiments recevant du public à mettre aux normes, pour surseoir à l'échéance de 2015, le rapport CAMPION propose la réalisation par les collectivités territoriales, avant le 31 décembre 2014, d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) comprenant notamment la réalisation d'un diagnostic (s'il n'est pas déjà fait), le calendrier et le financement des travaux à réaliser. Et de qui ont t'elles notamment besoin ? D'associations représentant les personnes handicapées et à mobilité réduite, mais aussi de professionnels aptes à expliquer cette politique et à en évaluer les enjeux sur le territoire.

Ces professionnels, **dans les domaines de la construction et de l'aménagement des territoires**, elles devraient les trouver dans les DDT(M), et **notamment au travers des missions d'ATESAT** (Assistance technique fournie par l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire), pour être accompagnées, conseillées tout au long de l'établissement du diagnostic avec l'apport d'outils méthodologiques (cahier des charges pour la désignation d'un prestataire, méthodologie en terme de concertation, conseils en montage de dossiers de demandes de subventions, ....).

Cette mission est d'ailleurs identifiée, dans le rapport CAMPION, comme le moyen pour permettre aux petites collectivités (moins de 200 habitants) de réaliser leur PAVE (plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics). Paradoxe alors que l'ATESAT est en passe d'être supprimée par l'Etat dans le cadre de la Modernisation de l'Action Publique...

Enfin, la collectivité a **besoin de guides méthodologiques «experts»** dans les différents domaines d'intervention : les transports (interurbains, à la demande), la voirie, les logements, les établissements recevant du public ..... Ces guides sont pour la plupart élaborés par **les services et le réseau scientifique et technique des ministères** : DMA (délégation ministérielle à l'accessibilité), CERTU, futur CEREMA ...

Le rapport CAMPION confirme la nécessité d'élaborer des guides, voire des normes, et propose le renforcement du rôle de la DMA. Ce renforcement devrait passer par une implication plus grande du réseau scientifique et technique (actuels CERTU et CETE, futur CEREMA).

**Mais ces ambitions et ces enjeux nécessitent plus que jamais le maintien voir le renforcement des moyens techniques et humains pour les porter, notamment en DDT, dans un délai encore plus restreint.**

**Parce que la mise en œuvre d'une politique publique est avant tout un projet de société, la Nation a besoin d'une ingénierie publique forte et partagée entre État et collectivités territoriales.**

**La politique publique d'accessibilité doit être un projet porté par l'État et son réseau d'ingénierie !**

**L'ingénierie publique ne doit pas encore être la victime expiatoire des réformes à venir !**

Pour en savoir plus : [le Manifeste de l'Ingénierie Publique](#)